Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-110 du 24 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 15 septembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER - M. BONIFACE - V. HERMANT - G. WATSON - V. CERF - D. TABARY - M. GORGUET -

MM. A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – L. GABRELLE – B. VAILLANT - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX – P. COLLE – D. REBOUT – E. BURDIAK – H. COPIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT -

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M.LEROY

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. LEBRET

OBJET: Tableau des Emplois – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Création d'un poste d'Agent d'Accueil au siège de l'Intercommunalité dans le

cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion »

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture des dispositions du décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et propose de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions fixées ci-après.

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement de l'Intercommunalité et les modifications qui viennent d'être apportées à l'installation téléphonique avec une centralisation de l'ensemble des appels sur un numéro unique située au siège de l'Intercommunalité. La mise en place de ce nouveau standard requiert une modification du fonctionnement de l'accueil et passe par la création d'un poste d'agent d'accueil occupé par un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi en complément des agents titulaires déjà présents pour répondre à l'amplitude horaire de fonctionnement de l'Intercommunalité et à l'accroissement du flux de communication généré par cette centralisation

Monsieur le Président propose de modifier ce poste en créant un poste de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi et de diminuer le temps de travail de la personne recrutée en passant à un temps de travail de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président rappelle les règles d'éligibilité du public pour ce type de contrat réservé en particulier aux Collectivités et Etablissements Publics Territoriaux. La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Président rappelle enfin les conditions d'aide de l'Etat et donne lecture de la convention qui doit intervenir entre l'Intercommunalité et l'organisme en charge de la gestion de ces contrats aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un poste d'agent d'accueil au siège de l'Intercommunalité dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
 - de préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et Pôle Emploi,
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'Intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 Septembre 2015 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 24 Septembre 2015 et transfusione

en Préfecture le 24 Septembr

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

1 3 OCT. 2015

ABBIYEE